

## Edito du Président

Les deuxièmes Assises nationales de l'agriculture biologique, organisées par l'Agence Bio, se sont déroulées à Paris le 08 octobre dernier. En introduction, Michel Barnier a réaffirmé sa volonté de tripler les surfaces en agriculture biologique d'ici 2012 et a annoncé des moyens supplémentaires pour favoriser les conversions, notamment le doublement du crédit d'impôt et le déplafonnement des aides à la conversion. Une enveloppe de 12 millions d'euros supplémentaires a été annoncée afin de pouvoir financer ces mesures. Après une présentation sur l'évolution de l'agriculture biologique depuis un an, le thème des Assises « quelles perspectives pour la restauration collective » a été développé avec des témoignages très enrichissants et la réaffirmation des objectifs. Lors de la deuxième Conférence régionale pour l'agriculture biologique, organisée par la Région le 22 octobre, la présentation et les échanges sur les initiatives locales ont montré le dynamisme de nos territoires et la nécessité d'accompagner la structuration des filières bio. La forte croissance des surfaces bio dans notre département et les nombreuses demandes des agriculteurs nous confortent dans notre choix de création d'un poste de conseiller bio à la Chambre d'agriculture il y a maintenant un an.

*André BOULARD*

## Les Chiffres de la Bio 2007 (source : Agence bio)

### Au niveau national :

En 2007, 11 978 producteurs étaient engagés dans le mode de production bio, soit + 3 % par rapport à 2006. La surface en mode de production biologique était de 557 133 hectares (+ 0.8 % par rapport à 2006), soit 2 % de la surface nationale. Notons que la progression des surfaces cultivées selon le mode de production a augmenté du fait des surfaces en conversion (+12.4 %) alors que les surfaces certifiées bio ont légèrement baissé (- 0.5 %).

Le vignoble en mode de production biologique a augmenté de 20 % avec 22 000 hectares (2,6 % du vignoble français) dont le tiers est en conversion.

Les surfaces en légumes frais ont augmenté de 32 % avec 7 433 hectares (2 % des surfaces légumières nationales). Les légumes secs ont par contre baissé de 42 %. Ceci s'explique du fait d'une année 2006 où les légumes secs ont été largement implantés dans les rotations pour des raisons agronomiques et des raisons économiques (faible prix des céréales à l'époque).

Les surfaces fruitières en mode de production biologique ont augmenté de 5 % par rapport à 2006 avec 9 649 hectares en mode de production biologique (5 % des surfaces fruitières).

Les grandes cultures ont baissé en 2007 de 2.9 % représentant 110 404 hectares, avec une forte baisse en oléagineux (- 18.4 %) et protéagineux (- 14.4 %) et une légère augmentation en céréales (+ 2.1 %).

Du côté des productions animales, les ruminants biologiques ont des cheptels équivalents à 2006 mais une plus grande partie des animaux est valorisée. Le cheptel bovin a légèrement baissé (- 1 %), le nombre de brebis n'a pas varié mais on constate une baisse des brebis viande (- 6 %) et une augmentation des brebis lait (+ 11 %). Les truies reproductrices ont augmenté de 17 %. Les poulets de chair et poules pondeuses ont vu une légère augmentation (+ 1 %). Toutefois nous pouvons noter que le nombre d'exploitations de poulets de chair a baissé de 22 % permettant de dire que les élevages sont plus gros.

### Au niveau régional :

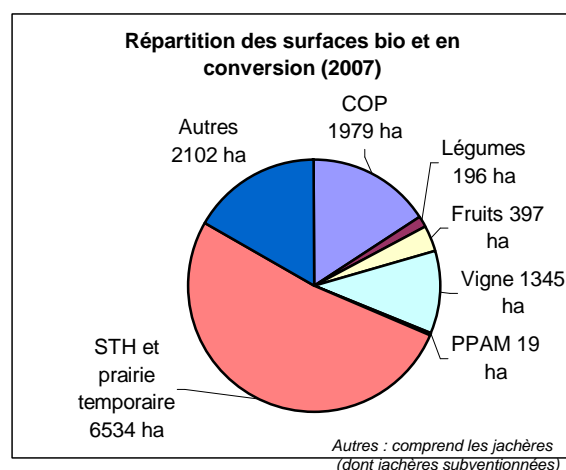
Avec 1 006 exploitations certifiées, cultivant 46 995 hectares (bio et conversion), la région PACA se distingue par son taux de pénétration le plus élevé en France avec 6.9 % de la SAU en mode de production bio et une forte augmentation des surfaces entre 2006 et 2007 (+ 8 %). Elle est suivie de la région Languedoc-Roussillon en terme de pénétration de la bio dans la SAU départementale (4.4 % de la SAU en mode de production bio).

### Au niveau départemental :

En 2007, les Bouches-du-Rhône comptent 231 exploitations (+ 9,6 % par rapport à 2006) cultivant 12 572 hectares (+ 11 %) selon le mode de production biologique soit 7,9 % de la SAU du département. Notre département est ainsi le deuxième au niveau régional en terme de surface et de pénétration de la bio après les Alpes-de-Hautes-Provence et se classe au troisième rang au niveau national en terme de % de la SAU certifiée (8<sup>ème</sup> rang en terme de surface). La Drôme étant le premier département tant en terme de surfaces (23 076 ha) que de % de la bio dans la SAU (10.2 %).

Le tableau ci-dessous montre la répartition par production :

- des surfaces en bio et conversion,
- de l'évolution de la surface en bio et en conversion entre 2006 et 2007,
- la part de la surface certifiée (bio et conversion) par rapport à la surface totale du département.



Productions végétales (Ha) Bouches-du-Rhône	TOTAL	COP	Légumes	Fruits	Vigne	PPAM	STH et prairie temporaire	Autres
Ha en bio et conversion	12 572	1 979	196	397	1 345	19	6 534	2 102
SAU départementale	158 871	34 731	4 381	16 670	11 549	176	75 900	15 464
Evolution bio&conversion 2007/2006	11%	13%	-35%	6%	39%	27%	11%	5%
% SAU certifié sur SAU totale	7,9%	5,7%	4,5%	2,4%	11,6%	10,8%	8,6%	13,6%

(Source : Agence Bio – Agreste 2007)

COP : Céréales Oléagineux Protéagineux - PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales - STH : Surface Toujours en Herbe - Autres : comprend les jachères

Des écarts importants sont à noter en fonction des productions : plus 39 % pour la vigne, moins 35 % pour les légumes soit 100 hectares. La baisse de la surface en culture légumière s'explique car cette donnée prend en compte les légumes frais et les légumes secs (lentille, pois chiches,...). Or ces derniers ont fortement diminué en 2007 (au profit des céréales) passant à 1 hectare contre 84 hectares en 2006.

D'autres chiffres à souligner :

- ⇒ Les céréales représentent 43 % des céréales cultivées selon le mode de production bio en région.
- ⇒ 55 % des surfaces départementales de protéagineux sont cultivées selon le mode de production biologique.
- ⇒ En vigne, 47 % des surfaces certifiées sont en conversion !

L'élevage bio dans les Bouches-du-Rhône concerne principalement les bovins avec 631 UGB (3.8 % du cheptel départemental). L'élevage ovin lait départemental représente 23 % du cheptel bio régional. Toutefois l'élevage ovin viande reste principalement concentré dans les départements alpins (90 % du cheptel).

Source : Agence bio

## Réglementation

---

### Règlement 2009

Le règlement (CE) n°889/2008 du 5 septembre 2008 de la commission, portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage, rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les règles de production végétale ne sont pas modifiées par rapport à l'actuel règlement. **Les principaux changements concernent les productions animales, les règles d'étiquetage ainsi que le champ d'application** (en 2008 algues marines, produits de l'aquaculture, levures, en 2010 vinification). La restauration collective est incluse dans le champ du règlement, même si les cahiers des charges relèvent de la subsidiarité (chaque Etat membre aura le sien). Toutefois, certains points restent à éclaircir afin d'éviter des interprétations différentes du cahier des charges (aménagement des bâtiments pour la volaille, âge d'abattage minimum pour les souches à croissance lente).

Le « **lien au sol** » (obligation de produire des aliments sur l'exploitation) disparaît. Pour les herbivores, il sera nécessaire d'avoir au moins 40 % des aliments « en coopération » avec une ferme voisine bio, rien n'est mentionné actuellement pour les monogastriques.

Pour les herbivores, 60 % de l'**alimentation** devra provenir de fourrages grossiers (dérogation possible à 50 %) et la part journalière d'ensilage n'est plus limitée. Des critères précis ont été établis pour remplir les ingrédients non bio ou non agricole et la liste des additifs autorisés.

La mixité bio / non bio est autorisée en élevage uniquement sur des espèces animales différentes, sauf les élevages de poissons qui peuvent avoir des poissons d'une même espèce bio et non bio.

Pour les mammifères, 50 % de la **surface minimale** imposée doit être « plein », le reste pouvant être en caillebotis. Le futur règlement limite la possibilité uniquement au bovin, d'engraissement en bâtiment pendant les 3 derniers mois de leur vie. Or, un nombre non négligeable d'élevage fonctionne avec ce système (notamment agneaux de bergerie). Des mesures transitoires prévoient une dérogation pour les ovins et porcins uniquement jusqu'au 31 décembre 2010.

La taille des élevages de volailles de chair est limitée à 1 600 m<sup>2</sup> de bâtiment d'élevage sur l'exploitation (les pondeuses ne sont plus concernées, ni les porcs).

**Les traitements** allopathiques préventifs restent interdits. Le nombre de traitements antiparasitaires allopathiques est désormais illimité. Les autres traitements allopathiques sont limités à 3 par an pour les animaux qui vivent plus d'un an, 1 par an pour les autres. Les bolus (dispositifs à relargage progressif) seraient interdits.

Il est interdit d'utiliser des produits qui sont étiquetés ou dont l'analyse révèle qu'ils sont OGM ou fabriqués à l'aide d'OGM (sauf les traitements vétérinaires), avec une possibilité de dérogation cadrée pour certains additifs et auxiliaires technologiques. Il y aura déclassement des produits lorsqu'ils sont contaminés au-delà de 0,9 % ou qu'ils sont contaminés à moins de 0,9 % mais que la contamination aurait pu être évitée par l'opérateur. Il n'y a pas de définition sur les mesures de précautions minimum à prendre...

Le nouveau règlement interdit aux Etats membres d'avoir un cahier des charges national (CC REPAB F), excepté : sur la restauration collective, sur les productions non prévues par le règlement européen (lapins, escargots,...) et pour mettre la bio à niveau si des réglementations nationales générales sur le bien-être animal dépassent le règlement bio européen. Les Etats membres peuvent toujours avoir un logo national, mais non lié à un cahier des charges spécifiques.

La « flexibilité » donne une liste assez large de critères pouvant obtenir une dérogation. Un certain nombre de dérogations sera regroupé dans un chapitre spécifique. La plupart ne sont plus limitées dans le temps. Chaque dérogation peut être choisie ou non par un Etat membre. Chacun peut demander une modification du règlement d'application (ajout ou suppression de dérogation), étudiée par le Comité Permanent de l'Agriculture Biologique, la Commission étant décisionnaire.

### Règles d'étiquetage :

**Les nouveaux étiquetages devront se référer au nouveau dispositif à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010, notamment concernant l'obligation d'affichage du logo européen** (les anciennes étiquettes pourront être écoulées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012). Les principaux points de la nouvelle réglementation sont définis en fonction de 3 catégories de produits :

- pour les produits composés à plus de 95 % d'ingrédients bio : logo européen obligatoire et les 5 % non bio ne doivent pas exister en bio et doivent être autorisés dans une liste restrictive.
- si l'ingrédient principal est du poisson ou de la viande sauvage et les ingrédients bio, les produits peuvent signaler la partie bio du produit dans sa dénomination commerciale (« sardine à l'huile biologique » par exemple) et signaler les ingrédients bio dans la liste des produits. Pas de logo.
- A moins de 95 % d'ingrédients, les produits peuvent signaler les ingrédients bio dans la liste des ingrédients. Aucune mention du mot bio ne peut être faite ailleurs sur le produit ou dans la publicité. Pas de logo.
- Dans tous les cas, un même ingrédient ne peut se trouver dans le produit en bio et en conventionnel.

La FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique), suite à la demande de ses adhérents, travaille actuellement sur la faisabilité de mise en place d'un identifiant permettant de conserver les règles de production actuelles, voire d'aller plus loin.

### Autorisation de Mise sur le Marché :

Le CERALL (autorisé en bio) a obtenu son AMM pour le traitement des semences de blé, seigle et triticale.

La FNAB a interpellé le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (10/10/08) afin d'adapter la norme fixant le déclassement des semences de blé tendre bio. S'appuyant sur les recommandations de l'ITAB, elle souhaite une réévaluation à 5 spores par grain. En effet, la disponibilité en semences de blé tendre biologique est très réduite et la situation tend à s'aggraver suite à la norme « zéro carie ». La FNAB rappelle que le CERALL n'apporte qu'une solution partielle (utilisation complexe et matériels coûteux) et qu'il peut y avoir un risque plus important à l'utilisation de semences fermières contaminées s'il n'y a pas de semences biologiques.

## **Un dispositif pour favoriser la diffusion technique**

Suite au constat fait en 2006 d'un manque d'accompagnement technique et de coordination technique en bio, la Chambre Régionale d'Agriculture PACA et la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (Bio de Provence) ont proposé la mise en place d'un dispositif de « référents bio régionaux » comme cela existe en Rhône-Alpes. L'objectif de ce dispositif est d'augmenter les surfaces en agriculture biologique et de développer les techniques alternatives à l'ensemble des agriculteurs. Ce dispositif, financé par le Conseil Régional PACA et la DRAF PACA, est donc un outil permettant de répondre à cette demande et de décloisonner les relations entre structures.

Les référents bio régionaux travailleront avec les conseillers techniques des principales filières (61 jours / an sont dégagés). En fonction des attentes de chaque filière, le programme de travail pourra être différent. Les principales missions confiées aux référents sont donc : d'animer le réseau de conseillers (groupe de travail, référent, recherche d'information, formation), d'effectuer un appui collectif (formation, journées techniques, démonstration, appui terrain), d'être une personne ressource (références, classeur conversion, déclinaison de fiches techniques, bulletin). Les référents s'adressent à l'ensemble des conseillers techniques et ont donc été retenus au sein de différents réseaux : le GRAB pour l'arboriculture et le maraîchage, les Chambres d'Agriculture pour la viticulture et l'élevage.

## Prise en charge des frais de certification AB

---

Cet été, un nouveau formulaire de demande de prise en charge des frais de certification vous a été envoyé. Apparemment, vous êtes nombreux à ne pas avoir renvoyé le formulaire avant le 15 septembre (date limite de dépôt des demandes). Ce dispositif permet d'être remboursé à 100 % de vos frais de certification (dans la limite de 1 000 €). Le Conseil Régional PACA qui finance à 50 % cette mesure, l'Europe finançant le reste, a souhaité faciliter cette demande de remboursement en réalisant un formulaire « pluriannuel ». Ainsi, avec le formulaire actuel, vous pouvez demander l'aide pour 5 ans et chaque année, vous aurez à renvoyer votre facture acquittée accompagnée d'un formulaire de demande de mise en paiement.

### *Rappel des conditions d'éligibilité :*

Etre notifié à l'Agence Bio de l'année en cours ; être agriculteur à titre principal ; pour les formes sociétaires 50,01 % du capital social doit être détenu par des associés exploitants.

📞 **DDAF 13** – 04.91.76.73.00

## Des nouvelles mesures de soutien à la bio

---

M. Barnier, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a annoncé lors du Grand Conseil de l'Agence Bio le 17 septembre dernier, les mesures pour soutenir l'agriculture biologique selon 4 axes : la recherche-développement et formation / le renforcement des filières / le développement de la production / la déclinaison des orientations au plan régional.

Dans ce cadre, 12 millions d'euros supplémentaires sont débloqués pour financer le « déplafonnement des MAE conversion bio » (sous réserve d'autorisation par les Préfets de Région). Les « MAE conversion bio » sont des aides à l'hectare (de 100 à 600 € / ha en fonction des cultures versés pendant 5 ans) accordées lors d'une conversion à l'agriculture.

Le doublement du crédit d'impôt (non cumulable avec une MAE conversion bio) annoncé porte ainsi ce dispositif à 2 400 euros par exploitation + 400 € par hectare (limité à 4 hectares).

Nous vous rappelons que lorsque vous souscrivez une MAE conversion bio vous devez respecter la « **conditionnalité PAC** » du premier pilier (Bonnes pratiques agricoles et environnementales – Domaine lié à l'environnement – à la santé publique, santé des animaux et des végétaux, au bien être animal) mais également des **exigences complémentaires** (domaine environnement fertilisation avec un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'enregistrement – domaine santé production végétale avec l'utilisation des produits phytosanitaires). Les contrôles sur la conditionnalité conduisent éventuellement à des diminutions d'aides.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos projets ou si vous êtes passés en bio depuis le 15 mai 2008. En effet, mieux nous connaissons les porteurs de projet, mieux nous pourrions évaluer les enveloppes nécessaires aux financements des MAE conversion bio et ainsi voir si nous devons effectuer une demande de financements supplémentaires.

📞 Sur les **dispositifs d'aides** : **François MARTIN** – 04 42 23 86 26

📞 Plus de **détails sur les mesures** annoncées : [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

📞 Sur la **conditionnalité PAC** : **Françoise FENEON** (CA13) 04 42 23 86 53 ou la DDAF 13 – 04 91 76 73 67 - [www.ddaf13.agriculture.gouv.fr](http://www.ddaf13.agriculture.gouv.fr)

## Déclaration de forage

---

Les agriculteurs qui ont fait une déclaration de forage doivent avoir un arrêté préfectoral d'autorisation ou de déclaration. Pour ceux qui n'ont pas fait cette déclaration ou qui ont acquis entre temps des terrains avec un forage non déclaré : vous devez faire une déclaration.

📞 **Fabienne ROUSSET** (DDAF) 04 91 76 73 02

Concernant les compteurs sur les forages, il faut répondre à deux textes réglementaires. Celui de la loi sur l'eau qui stipule que tous les prélèvements d'eau à usage agricole doivent être munis d'un compteur volumétrique (ou à défaut un moyen de mesure qui garantisse la même fiabilité dans les mesures qu'un compteur volumétrique) et celui de l'Agence de l'Eau pour le paiement de la redevance bassin qui dit que les forages doivent être équipés d'un moyen de comptage (sinon

un forfait sera appliqué). Cet aspect de la réglementation fait aussi partie de la conditionnalité des aides.

📞 **Claude BAURY** (CA13) – 04 42 23 86 61

## Notification à l'Agence Bio

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de se notifier à l'Agence Bio chaque année. Cette notification est gratuite et permet notamment d'effectuer « l'annuaire des professionnels ».

Attention : il y aurait eu des tentatives d'escroquerie par une société qui propose de réaliser cet annuaire en contre partie d'une somme financière. N'y répondez pas et si vous avez connu ce problème, faites le savoir à la DGGCRF.

📞 **Agence Bio** – Service notification – 01.48.70.48.42 – <http://annuaire.agencebio.org>

## Agenda

### **Formations proposées par la Chambre d'agriculture 13 :**

Grâce à un financement du VIVEA et de l'Europe (FSE / FEADER), les formations sont dorénavant **gratuites** pour les cotisants VIVEA (chefs d'exploitation, conjoints collaborateurs, aides familiales, porteur de projet en cours d'installation.)

=> 02 décembre 2008 : **Convertir son exploitation à l'agriculture biologique** : réglementation, dispositifs d'aides, principes de base de production. Intervenant : F. Martin

=> 28 novembre et 11 décembre : **Techniques de production biologique en arboriculture**. Intervenant : GRAB (Gilles Libourel)

📞 **François MARTIN** – 04 42 23 86 26 / 24 – [f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

=> Deux modules : **Initiation à l'informatique / perfectionnement à l'informatique (Word / Excel) : 4 demi-journées par module**. 1<sup>ère</sup> journée le 17 novembre.

=> **Formations Multimédia** : Apprendre à réaliser un site Internet (3 jours) / Maîtriser l'outil Windows (2 jours) / Maîtriser les outils Internet (2 jours) / Apprendre à présenter sa documentation (2jours)

📞 **Véronique THOMAS** - 04 42 23 86 30 / 22 – [v.thomas@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:v.thomas@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

=> 5 novembre 2008 : **Sécuriser la commercialisation au vu de GLOBAL GAP**

📞 **Emmanuèle DAVIN GEIL** - 04 42 23 86 52 / 24 – [e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

=> 3 demi-journées (novembre 2008) : **Bien régler son pulvérisateur**

📞 **Michel GEYNET** - 04 42 23 86 58 / 22 – [m.geynet@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:m.geynet@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

=> 3 cycles de 2 jours : **Valoriser sa production sur un Point de Vente Collectif**

📞 **Grégory GALTIER** - 04 42 23 86 23 – [g.galtier@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:g.galtier@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

### **Formations hors CA13 :**

=> 5 journées sur des thèmes liés à **l'installation**

=> 7 journées sur des thèmes liés à **l'environnement** (énergie, irrigation, agriculture bio)

=> 5 journées sur des thèmes liés à la **gestion de l'exploitation**

📞 **ADEAR 13** – 04 90 55 17 86 – [adear13@free.fr](mailto:adear13@free.fr)

=> 8 modules sur les **méthodes de soins alternatifs en élevage**

📞 **Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes / Eliose** – Céline TRON 04 92 53 52 00 – [celine.tron@hautes-alpes.chambagri.fr](mailto:celine.tron@hautes-alpes.chambagri.fr)

=> **Maraîchage biologique / Biodynamie en viticulture / Initiation à l'homéopathie**

📞 **AGRIBIOVAR** – Hervé MARTIN 04 94 50 54 94 – [agribio83@yahoo.fr](mailto:agribio83@yahoo.fr)

### **Colloques, rencontres :**

=> 26 et 27 novembre 2008 : **Journées Techniques Nationales Viticulture Biologique** (Die-26)

=> 16 et 17 décembre 2008 : **Journées Techniques Nationales Fruits et Légumes**

**Biologiques** (Montpellier – 34)

📞 **ITAB** : 01 40 04 50 64 – [www.itab.asso.fr](http://www.itab.asso.fr)

=> 09 et 10 décembre 2008 : **Journées d'Automne de la FNAB** (Vichy – 03)

📞 **FNAB** : 01 43 38 38 69 – [www.fnab.org](http://www.fnab.org)